



Seine et Yvelines
Numérique

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 1 juillet 2025
AR n° 078-200062248-20250619-lmc1158269-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2025-CSSYN-009 - Rectification de la délibération n° 2025-CSSYN-005 du 10 avril 2025

Le 19 juin 2025, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 12 juin 2025.

En raison d'une erreur dans la rédaction de la délibération 2025-CSSYN-005 du 10 avril 2025, intitulée « Vote du budget primitif 2025 du budget principal de Seine Yveline Numérique », il convient de prendre une délibération visant à modifier une erreur purement matérielle dans la dernière ligne du tableau des arrêtés de dépense et de recettes en remplaçant la somme de 30 042 590, 00 € par 39 042 590.00 €.

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n° 75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074, concernant la modification d'une délibération du conseil municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 n° 07BX02535, sur la légalité des délibérations comportant des erreurs matérielles non substantielles,

Considérant que l'erreur relevée dans la délibération n°2025-CSSYN-005 constitue une erreur purement matérielle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil syndical peut procéder à une correction par une délibération rectificative, sans retrait préalable de la délibération initiale,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Syndical, sur le rapport de la Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la rectification de la dernière ligne du tableau des arrêtés de dépense et de recettes en remplaçant 30 042 590, 00 € par 39 042 590.00 €.

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total général
Fonctionnement			
Dépenses	13 396 766,00 €	18 659 658,00 €	32 056 424,00 €
Recettes	13 726 120,00 €	18 330 304,00 €	32 056 424,00 €
Investissement			
Dépenses	11 150 094,00 €	20 382 932,00 €	31 533 026,00 €
Recettes	10 820 740,00 €	20 712 286,00 €	31 533 026,00 €
Total général			
Dépenses	24 546 860,00 €	39 042 590,00 €	63 589 450,00 €
Recettes	24 546 860,00 €	39 042 590,00 €	63 589 450,00 €

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2025-CSSYN-009 - Rectification de la délibération n° 2025-CSSYN-005 du 10 avril 2025

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Sonia BRAU, M. Julien CHAMBON, M. Bruno CORADETTI, M. Yves COSCAS, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Djamel NEDJAR, Mme Raphaël NIVOIT, Mme Laurent PREVOT, M. Patrick STEFANINI.

Pouvoir : 4

M. Jean-Michel Fourgous à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Thomas Lam à M. Denis Larghero, Mme Nathalie Leandri à M. Daniel Courtes, M. Jean-Marie Tétart à M. Patrick Stefanini.

Absents excusés : 30

M. Geoffroy Bax de Keating, M. Pierre Bédier, Mme Nicole Bristol, Mme Jessica Bullier, Mme Marie-Noëlle Charoy, M. Bertrand Coquard, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Louis Flores, M. Vincent Franchi, Mme Ghislaine Haueter, M. Frédéric Julhes, Mme Alice Le Moal, M. Franck Lelièvre, Mme Marie-Pierre Limoge, M. Pascal Marteau, Mme Nathalie Martin, M. Jean-Marie Moreau, M. François Morton, M. Jean Myotte, M. Eric Naudin, M. Karl Olive, Mme Gaëlle Pelatan, M. Benoit Pouyet, M. Serge Quérard, M. Yannick Raynaud, M. Cyril Samson, Mme Audrey Saulgrain, Mme Armelle Tilly, M. Dominique Turpin, Mme Maria Wentholt.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			18

Adopté à l'unanimité